

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 28 JUIN 2012 A LA SALLE DES FETES DE HAUT-DU-THEM

Le jeudi 28 juin 2012, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de HAUT-DU-THEM, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

30 titulaires présents:

MM RICHE Jackie, OUDOT Francis, GILLET Denis, DEMANGE René, CARITEY Cyril, MARTINET Gilles, SAINTIGNY Henri, PINOT Régis, GRANDMOUGIN Jean Pierre, SARRE Vincent, LOMBARD Patrice, PARISOT Jean-Marie, DAVAL Brice, MOUGENOT Michel, SEGUIN Michel, GRANDJEAN Michel, TOURDOT Roger, MOUGENOT Bernard, PERNOT Jean, LALLOZ Jacques, ANTOINE Francis, BONNET Yves, CLAUDEL Hubert, MMES FRESLIER Marie-Claire, MAIROT Marie-Ange, DAVIOT Rose-Marie, POULMAR Gilberte, VALDENAIRE Marie-France, VALDENAIRE Sylviane, TORTISSIER Virginie.

4 titulaires absents représentés par un suppléant:

- M. CHATELOT Henri donne pouvoir à MME BERNARD Anne-Marie
- M. BEURIER Patrice donne pouvoir à M. TUGEND Pierre
- MME GROSJEAN Céline donne pouvoir à M. BRESSON Roland
- M. REMY Noel donne pouvoir à M. HOUILLON Régis

2 titulaires absents non représentés:

- MM DALVAL, CLAUDE Roger.

DATE DE CONVOCATION	21 juin 2012
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	30
Délégués suppléants	4
Absents	2

Secrétaire de séance: Mme TORTISSIER Virginie

Le Conseil Communautaire réuni à la majorité de ses membres en exercice, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a été précédé d'un bureau le 12 juin 2012.

Ordre du jour :

- Attributions de subventions « Façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH ainsi que « Ménages modestes et très modestes »
- Politique d'aide intercommunale en complément du Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
- Groupama – chèque de remboursement
- Taux des quatre taxes indirectes locales 2012 (annule et remplace la délibération N°2012/13)

- Révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de Melisey n°2 – Lancement de l'enquête publique
- Aménagement de 4 pôles périscolaires – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Tarifs – utilisation du gymnase des Mille Etangs et de la salle Maurice Giboulet (remplace la délibération n°61 en date du 23 juin 2011)
- Règlement - utilisation du gymnase des Mille Etangs et de la salle Maurice Giboulet (modification du règlement approuvé le 23 juin 2011)
- Rapport annuel 2011 du service ordures ménagères
- Rapport annuel 2011 du service public d'assainissement non collectif
- Budget ordures ménagères – annulations et réductions 2012
- Budget SPANC - annulations et réductions 2012
- Emprunt – budget gymnase des Mille Etangs
- Projet de périmètre de la future communauté de communes
- Fiscalité 2012 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Attributions de deux subventions « Ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°17 et N°18.

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

M.SAINTIGNY remercie Sophie SPARENBERG du cabinet HRU/ Développement-Conseils de sa présence pour un exposé sur le bilan 2011 de l'OPAH et le programme « HABITER MIEUX ».

OPAH 2011 – PROGRAMME HABITER MIEUX

Voir présentation annexée.

DEL. 46 – 47 – 48 – 49 - 50 – 51 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – Dossiers façades, ménages modestes et très modestes

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux de façade d'un montant prévisionnel de 8 974.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage.

Une demande d'un autre ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux de façade d'un montant prévisionnel de 8 201.92 € H.T. (montant subventionnable = 6 151.00€ HT), entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 923 € à ce ménage.

Une demande d'un ménage de la commune de SERVANCE, pour des travaux de sortie de l'habitat indigne d'un montant prévisionnel de 40 490.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 500 € à ce ménage.

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de panneaux photovoltaïques d'un montant prévisionnel de 6 713.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1007.00 € à ce ménage.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux d'isolation de toiture d'un montant prévisionnel de 10 377.85 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 291.00 € à ce ménage.

Une demande d'un ménage de la commune de MIELLIN, pour des travaux d'isolation sous toiture d'un montant prévisionnel de 2 860.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 285.00 € à ce ménage.

DEL. 52 – POLITIQUE D'AIDE INTERCOMMUNALE EN COMPLEMENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que lors de l'Assemblée départementale du 26 mars 2012, le Conseil Général de la Haute-Saône a approuvé de nouvelles modalités d'attribution de la prime « Habiter Mieux » (fiche F14). Il souhaite que cette aide ne soit plus réservée aux seuls territoires couverts par une OPAH, mais qu'elle soit ouverte à l'ensemble des EPCI qui s'engagent à minima à parité avec le Conseil Général, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Cette politique s'inscrit dans la continuité du partenariat instauré avec les Communautés de Communes pour la production de logements privés conventionnés (décision de l'assemblée départementale du 22 décembre 2006) et en cohérence avec les Contrats Territoriaux d'Objectifs Habitat 2020.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire APPROUVE le financement à parité à minima à hauteur de 500 € avec le Conseil Général de la Haute-Saône du reste à charge du diagnostic et/ou des travaux dans le cadre du programme « Habiter Mieux », **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

DEL. 53 – GROUPAMA – CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Monsieur Le Président expose aux conseillers communautaires que l'assurance GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE nous rembourse les frais d'avocat pour le dossier WITTMER Daniel.

Elle a adressé un chèque de remboursement d'un montant de 594.07 €.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire ACCEPTE le chèque de remboursement de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE pour un montant de 594.07 €.

DEL. 54 – TAUX DES QUATRES TAXES DIRECTES LOCALES 2012 (Annule et remplace la délibération n°2012/13

Par délibération n°2012/13 en date du 23 février 2012, le Conseil Communautaire avait décidé les taux suivants :

	Taux 2012
Taxe d'habitation	1.80
Taxe sur le foncier bâti	2.23
Taxe sur le foncier non bâti	6.57
Cotisation foncière des entreprises	3.40

Il s'avère que de mauvais conseils ont induit une erreur dans le choix des taux: les taux de TFNB et de CFE ne pouvant augmenter plus ou moins que le taux de TH. A la demande de M. le Sous-Préfet, il convient de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau.

A la majorité (29 voix pour, 4 contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire MODIFIE, pour l'année 2012, les taux des taxes additionnelles comme suit :

Taxe d'habitation	1.90 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2.25 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	6.93 %
Cotisation foncière des entreprises	2.39 %

DEL. 55 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MELISEY N°2 - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n°2012/40 en date 29 mars 2012, il a été décidé de modifier le zonage actuel situé en zone agricole qui ne permet pas la construction de la maison de gardiennage et l'éventuelle extension de l'activité sur le lieu d'activité liée à la scierie au lieu « la Ferme des Hauts ».

Il convient maintenant de diligenter une enquête publique qui doit durer un mois au cours de laquelle le public est invité à émettre un avis.

Le Président invite les délégués à décider du lancement de l'enquête publique en vue de corriger l'erreur d'appréciation constatée sur le plan de zonage sur lequel n'a pas été reportée la zone UY lors de l'approbation du PLU en date du 14/09/2007 alors que l'activité était déjà présente sur le site.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire APPROUVE l'ouverture de l'enquête publique.

DEL. 56 - AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu la délibération n°2011/87 du conseil communautaire en date du jeudi 27 octobre 2011, prenant acte du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 11 juin 2012 pour procéder à l'analyse des candidatures puis le 19 juin 2012 pour analyser les offres des équipes de maîtrise d'œuvre.

Suite à ces réunions, les membres ont procédé au classement des offres et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ITINERAIRES ARCHITECTURE, pour un forfait provisoire de rémunération de 58 377.00 H.T, soit 69 818,89 T.T.C.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire - ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 4 pôles périscolaires au groupement « ITINERAIRES ARCHITECTURE » constitué de:

- ITINERAIRES ARCHITECTURE, 7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT, mandataire, représenté par Monsieur Michel THOUVLOT

- EURL SANTINI INGENIERIE, 54 rue du Petit Montmarin 70000 VESOUL

- SAS ERCA ECONOMISTES, 9 rue de Belfort 25600 SOCHAUX

- ENEBAT SAS, 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS LES FORGES

- ENEBAT THERMIQUE SARL, 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS LES FORGES

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 58 377.00 € HT, soit 69 818.89 € TTC ainsi que l'ensemble de ses annexes.

DEL. 57 - TARIFS - UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS ET DE LA SALLE MAURICE GIBOULET (remplace la délibération n°61 en date du 23 juin 2011)

Par délibération n° 61 en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire approuvait la tarification annuelle des associations utilisatrices des salles de sports gérées par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour les salles sportives : salle Maurice Giboulet et gymnase des Mille Etangs.

Lors du bureau du 12 juin 2012, les membres ont décidé à la majorité d'appliquer les participations suivantes :

1/ UTILISATION ANNUELLE

FORFAIT A : pour les manifestations destinées aux **enfants scolarisés** des communes adhérentes, ou pour toutes autres manifestations d'intérêt collectif entrant dans le cadre de l'animation et sous réserve que l'utilisation en soit sollicitée par écrit selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement, l'utilisation de la salle sera entièrement gratuite. Néanmoins la salle sera rendue nettoyée.

FORFAIT B : Les **associations locales** bénéficieront gratuitement de l'utilisation de la salle pour les entraînements et les matchs.

FORFAIT C : pour la pratique d'un sport par des **associations extérieures**, cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Le montant de la participation demandée sera de 3 € de l'heure.

2/ UTILISATION PONCTUELLE

FORFAIT D : Les **associations du territoire et les collectivités locales** auront le privilège d'utiliser la salle gratuitement dans son ensemble, selon les disponibilités, dans le cadre d'une manifestation festive. La salle sera rendue nettoyée et les frais d'électricité et de chauffage resteront à leur charge.

FORFAIT E : Pour les **associations sportives extérieures**, la mise à disposition de la salle est consentie à titre onéreux. Le montant de la participation demandée sera de 80 € TTC/jour.

A la majorité (22 voix pour, 5 contre et 7 abstentions), le Conseil Communautaire APPROUVE la nouvelle tarification citée ci-dessus.

DEL. 58 - REGLEMENTS - UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS ET DE LA SALLE MAURICE GIBOULET (modifie les délibérations n°59 et 60 du 23 juin 2011)

Par délibérations n° 59 et 60 en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire approuvait les règlements d'utilisation des salles de sports gérées par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Il convient de rectifier les articles 20 et 26 des règlements pour supprimer toute référence à des tarifs, en cohérence avec la délibération n° 2012/57 en date du 28 juin 2012.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire APPROUVE les modifications et ses nouveaux règlements.

DEL. 59 - RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE ORDURES MENAGERES

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1^{er} alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2011.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2011 du service ordures ménagères et **AUTORISE** le Président à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

DEL. 60 - RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

L'objet de cette délibération concernant le rapport annuel 2011,

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2011 du service public d'assainissement non collectif et **AUTORISE** le Président à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

DEL. 61 - BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2012

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires l'annulation des titres de recettes de l'année 2012 pour un montant de **1 666.50 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères et les réductions de titres pour un montant de **2 154.00€**.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE les annulations et les réductions des titres de recettes des montants cités ci-dessus.

DEL. 62 - BUDGET SPANC – ANNULATIONS ET REDUCTION 2012

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations des titres de recettes de l'année 2012 pour un montant de **96.00 €** émis au titre de la redevance SPANC et une réduction de titre pour un montant de **8.00 €**.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE les annulations et les réductions des titres de recettes des montants cités ci-dessus.

DEL. 63 - EMPRUNT – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 200 000 € pour financer en partie les travaux d'investissement 2012 du gymnase du collège des Mille Etangs à Melisey.

Monsieur le Président fait savoir que quatre banques ont été consultées et que deux banques nous ont remis une proposition, dont il donne lecture.

A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE de contracter avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

DEL. 64 - PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes doit donner un avis sur ce projet de périmètre du futur EPCI.

« Considérant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes avec intégration de la commune isolée d'Ecromagny arrêté par le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône arrêté le 23 décembre 2011.

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et son arrêté n° 657 du 13 avril 2012 demandant l'avis de notre Communauté de Communes et le délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre avec l'intégration de la commune d'Ecromagny ».

A la majorité (28 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire ACCEPTE le projet de modification de périmètre de la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon avec intégration de la commune isolée d'Ecromagny.

DEL. 65 - FISCALITE 2012 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon bénéficie au titre de l'année 2012 d'un reversement de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales au profit de l'ensemble intercommunal. Ce montant s'élève à 32 297 euros. Ce montant doit être réparti entre la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et ses communes membres. Il existe trois modes de répartition :

- une répartition de droit commun
- une répartition prenant en compte le coefficient d'intégration fiscale (applicable si délibération avant le 30 juin de l'EPCI à la majorité des 2/3)
- une répartition libre (applicable si délibération à l'unanimité avant le 30 juin)

Monsieur le Président précise qu'il serait important de bien prendre en compte que les projets futurs sont inscrits sans marge budgétaire à terme.

Il serait donc opportun de choisir le mode de répartition libre à savoir que la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon garde en totalité la somme du Fonds de péréquation des ressources.

A la majorité (30 voix pour, 4 voix contre), le Conseil Communautaire décide DE CHOISIR la répartition libre de ce fonds à savoir de laisser la totalité du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour l'année 2012 soit la somme de 32 297 euros. **La délibération n'étant pas prise à l'unanimité, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.**

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier gymnase des Mille Etangs :

Le Président informe les délégués de l'attributaire retenu pour le lot n°4 - menuiseries intérieures bois : l'entreprise GROSJEAN Alain de Ternuay pour un montant de 17 858.00 € H.T.

Il ajoute que le taux de subvention DETR attribué est de 20% et non de 30% comme demandé.

Il donne rendez-vous au mois de septembre 2012 à la salle des fêtes de Belmont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Henri SAINTIGNY
Président de la Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon,